



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



## RESOLUTION 7.8\*

### APPLICATION DU PLAN DE GESTION DE L'INFORMATION DE LA CMS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session (Bonn, 16-24 septembre 2002)

---

*Rappelant* la Résolution 6.5 (Le Cap, 1999), dans laquelle sont définis les objectifs du Plan de gestion de l'information ainsi que les mesures prioritaires devant être prises d'ici à la fin de 2004 ;

*Notant* avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétariat et le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (sigle anglais : UNEP-WCMC) pour appliquer nombre des mesures définies comme prioritaires, notamment l'établissement d'une synthèse des rapports des Parties à la CMS et ses Accords connexes, l'élaboration d'un nouveau modèle type de présentation des rapports pour les Parties à la CMS et l'élaboration d'un système de gestion de l'information de la CMS rassemblant des informations tirées des rapports des Parties, les connaissances disponibles au sein de la CMS et d'autres accords relatifs à la diversité biologique, ainsi que les données provenant de diverses organisations compétentes ;

*Prenant acte* de l'appui généreux du Gouvernement allemand et de toutes les autres institutions coopérant à l'élaboration du GROMS, qui est complémentaire au système d'information sur Internet du UNEP-WCMC et fournit des informations non seulement pour la Convention, ses Accords et Mémoires d'Accord mais également pour d'autres conventions touchant à la biodiversité avec lesquelles une coopération est établie ou envisagée ;

*Reconnaissant* qu'il faut améliorer tant quantitativement que qualitativement les informations fournies dans les rapports des Parties afin de pouvoir dégager des conclusions solides et homogènes sur les résultats obtenus dans l'application de la Convention ;

*Se réjouissant* de ce que les synthèses offrent la possibilité de réunir sous une forme synoptique une profusion d'informations sur les activités, connaissances, forces et besoins des Parties à la CMS et d'identifier les questions pertinentes à travers les régions ou concernant les taxons inscrits dans la CMS qui requièrent une attention particulière ;

*Reconnaissant en outre* que la solidité des conclusions tirées de ces synthèses dépend essentiellement de l'exhaustivité et de l'opportunité des informations soumises par toutes les Parties à la Convention ; et

*Sachant* que le Comité permanent a rappelé, à sa 23<sup>ème</sup> réunion, qu'il fallait relier le GROMS à d'autres bases de données de la CMS, que le Conseil scientifique a lié ses besoins en information au GROMS à sa 11<sup>ème</sup> réunion et que le Secrétariat a fait une proposition sur l'avenir du GROMS à la septième session de la Conférence des Parties (document UNEP/CMS/Conf.7.7) ;

---

\* Le projet original de cette résolution, examiné par la Conférence des Parties, a été référencé 7.4.

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Se félicite* de la nouvelle présentation mise au point pour les rapports des Parties et *recommande* que cette nouvelle présentation, une fois qu'elle aura été perfectionnée compte tenu des enseignements tirés de son utilisation facultative par les Parties pour leur rapport 2002, soit présentée sous sa forme définitive au Comité permanent de la CMS à sa 26<sup>ème</sup> réunion, pour approbation définitive et adoption officielle ;
2. *Recommande en outre* que les Parties soient informées de la manière dont elles pourraient améliorer leurs futurs rapports nationaux, conformément aux lignes directrices déjà fournies dans la nouvelle présentation ;
3. *Se félicite* de la publication, avant chaque session de la Conférence des Parties, d'une synthèse des rapports présentés par les Parties, vu l'importance de ces documents pour le Plan de gestion de l'information de la CMS ;
4. *Encourage* les Parties à soumettre en temps voulu leurs rapports nationaux exhaustifs, pour que le Plan de gestion de l'information de la CMS puisse atteindre pleinement ses objectifs ;
5. *Se félicite* de la structure, de la teneur et de la présentation du Système d'information pilote de la CMS en tant qu'outil de référence novateur parmi les conventions relatives à la diversité biologique, car il permettra à la CMS de contribuer plus utilement à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et *invite* les Parties à recourir à ce système et à soumettre leurs observations sur sa teneur et sa présentation ;
6. *Demande* au Secrétariat :
  - (a) de fournir les moyens techniques nécessaires pour faciliter le transfert de connaissances sur l'application du Système d'information de la CMS aux pays en développement, pour permettre à ces pays d'appliquer plus efficacement la Convention ;
  - (b) de poursuivre la mise en œuvre par ordre de priorité des mesures énumérées dans la Résolution 6.5 afin de poursuivre l'élaboration d'un Système d'information de la CMS souple, qui réponde aux besoins identifiés et, si possible, aux besoins exprimés par les utilisateurs du système ;
  - (c) de continuer de tenir compte des nouveaux systèmes mis en œuvre par les organisations internationales qui intéressent la CMS et d'établir des liens avec ces systèmes, si nécessaire, pour assurer la complémentarité et les synergies entre les différents systèmes d'information de ces organisations et le Système d'information de la CMS ;
  - (d) de prendre la tête d'un processus d'évaluation des besoins en information et de mécanismes adéquats de génération et de diffusion, en particulier dans les pays en développement, mis au point en consultation avec diverses parties prenantes, telles que des organisations, institutions et experts essentiels. Ce groupe de consultation et le Secrétariat devraient présider à l'avenir du GROMS et à son intégration dans le Plan de gestion de l'information de la CMS ;
  - (e) de continuer d'enrichir la bibliothèque électronique de la CMS en y ajoutant des informations concernant l'évaluation des espèces et des régions couvertes par la Convention ; et

- (f) d'envisager la possibilité de distribuer sur CD-ROM autant d'informations que possible puisées dans le Système d'information de la CMS et le GROMS, pour que les Parties qui éprouvent encore des difficultés à obtenir l'information voulue sur Internet puissent avoir facilement accès à cette information ;

7. *Invite* les Parties, les organisations et les organismes de financement à contribuer à la gestion et au financement ultérieur du GROMS et du Système d'information sur Internet de la CMS ; et

8. *Encourage* le GROMS à renforcer ses complémentarités et à développer les synergies nécessaires avec d'autres bases de données existantes reliées notamment à celles développées par la CDB et avec le Système d'information sur Internet du UNEP-WCMC.

\* \* \*